

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3170**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Chemin des Panettes - Acquisition d'un terrain d'une surface de 6 767 mètres carrés, cadastré CD 11 et appartenant à M. et Mme Roger et Mme Jeannine Grossat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3170**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Chemin des Panettes - Acquisition d'un terrain d'une surface de 6 767 mètres carrés, cadastré CD 11 et appartenant à M. et Mme Roger et Mme Jeannine Grossat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'état, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel, accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette, accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises foncières et notamment d'un terrain à usage agricole, classé en zone à urbaniser AU 3 au plan local d'urbanisme (PLU), d'une surface de 6 767 mètres carrés, parcelle cadastrée sous le numéro 11 de la section CD, située chemin des Panettes à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Roger et Jeannine Grossat.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Grossat céderaient à la Communauté urbaine, le terrain en cause, occupé par un exploitant agricole, au prix de 40 € par mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un total de 270 680 €.

La Communauté urbaine proposera de façon séparée le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant actuel ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 270 680 €, d'un terrain occupé d'une surface de 6 767 mètres carrés cadastré CD 11, classé en zone AU3 au plan local d'urbanisme (PLU), situé chemin des Panettes à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Roger et Jeannine Grossat, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° OP10O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 270 680 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.